



Defaut de gestion dans le cadre d'une convention d'indivision

Par **MARIUS.b**, le **23/03/2019** à **09:06**

Bonjour

Co indivisaire de plusieurs biens mis en locations, nous avons mandaté un des autre co indivisaire sous convention afin qu'il gère cela.

En échange de son travail, il possède un pourcentage plus important des biens indivis et des bénéfices de ces derniers.

Depuis près de 2 ans, ce mandataire refuse de nous donner les réponses concernant sa gestion ou toute autre information.

Que ce soit des prélèvements ou virements fait sur le compte indivis, en son nom, des travaux ou remise en location qu'il nous reproche de ne pas faire effectué nous mêmes et qu'il n'effectue pas (certains appartements en deviennent inhabitable) ou encore le refus de fournir des rapports de gestion annuel.... tout y passe.

Nous ne savons que faire. Certains appartements sont aujourd'hui vacants, voire en mauvais état, nous sommes sur une comptabilité obscure et ne pouvons obtenir de réponses....

Ma question est donc :

Si nous dénonçons la convention afin qu'il ne soit plus gestionnaire et reprendre la main sur cette gestion, qu'en est-il de ce pourcentage accordé lors de la signature de la convention ? Il reste propriétaire à 65% ou reprend sa part "normale" de 33% ?

Merci d'avance !